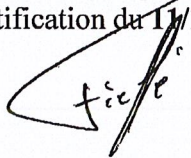


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Calvados Arrondissement de Caen	EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Commune de SOIGNOLLES 14190
<u>Date d'affichage :</u> 11 / 10 / 2022 <u>Date de convocation :</u> 30 / 09 / 2022 <u>Nombre de membres :</u> En exercice : 8 Présents : 6 Absents : 2 Votants : 6	L'an deux mil vingt-deux, le mercredi cinq octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire. <u>Étaient présents</u> : Mme Fieffé Patricia, Mme Delalande Soizic, Mr Besançon Geoffroy, Mme Le Coguic Ophélie, Mr Leboyer Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe. <u>Était absente excusée</u> : Mme Menard Céline. <u>Était absent non excusé</u> : Mr Van Steenwinkel Sébastien. <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Leboyer Hugues
<u>Objet :</u> Délibération 2022-10-05-010 Désignation d'un élu correspondant incendie et secours	En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14. En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Cette désignation a lieu : - dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, - dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours. Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

	Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut : « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ». Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions. <u>Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :</u> - NOMME Mr LEBOYER Hugues élu correspondant incendie et secours.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le 07/10/2022 et publication ou notification du 11/10/2022 	Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  Le maire, Patricia FIEFFÉ